

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	8
Absent	6

Votes	
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 18 février 2026

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRrane, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Walid SAYADI, Moustapha THIAM

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Compte-rendu des décisions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu des décisions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu des compétences propres du Maire, ainsi que des délégations de compétences dont il bénéficie en vertu de la délibération n°21.020 en date du 10 février 2021, Monsieur le Maire a engagé la Ville de Choisy-le-Roi dans des projets liés aux politiques publiques de la Ville.

En sa qualité d'exécutif local, Monsieur le Maire a pris des décisions pour le compte de la Commune et doit rendre compte de ses actions auprès du Conseil municipal, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 21.020 en date du 10 février 2021 déléguant à Monsieur Tonino Panetta en sa qualité de Maire des attributions prévues aux articles susvisés ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre.

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions mentionnées ci-dessous, numéros 26- 001 à 26-012 :

DELIBERE

ARTICLE 1 : Déclare que Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales:

26.001	09.01	Approbation du contrat de cession passé avec le théâtre du petit pont 32 rue Javelot 75013 PARIS pour le spectacle « maisons vagabondes » à la médiathèque Aragon 17 rue Pierre Mendès France pour un montant de 1250 € TTC le 14 février 2026
26.002	09.01	Approbation du contrat de cession passé avec la compagnie Caktus 122 bis rue du Barbatre 51100 RIEMS pour le spectacle « Bonhomme » à la médiathèque Aragon 17 rue Pierre Mendès France pour un montant de 1045,19 € TTC le 17 février 2026
26.003	09.01	Approbation de la convention de prêt d'exposition « le petit livre des grandes choses » avec le département du Val de Marne à titre gracieux du 06 janvier au 26 février 2026
26.004	16.01	Approbation du contrat de service avec la société YPOK 20 rue de la Traille pour le logiciel « rapport de police » YPOLICE pour une redevance annuelle de 2860,62 € HT du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028
26.005	16.01	Approbation du contrat de service avec la société YPOK 20 rue de la Traille pour le logiciel « AMENDE » YPVE pour une redevance annuelle de 1225,00 € HT du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 (première année 2025 gratuite)
26.006	16.01	Approbation du contrat de service avec la société YPOK 20 rue de la Traille pour le logiciel « AMENDE STATIONNEMENT » YPARK pour une redevance annuelle de 5108,55 € HT du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028
26.007	16.01	Approbation de l'avenant n°1 du marché pour les travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux lot 1 Gros œuvre passé avec la société EXELBAT 62 avenue du Moulin Saquet 94400 VITRY SUR SEINE (modification mono attributaire en multi attributaire)
26.008	16.01	Approbation de l'avenant n°1 du marché pour les travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux lot 2 Etanchéité passé avec la société ALPHA SERVICES 1 chemin du chène Rond 91570 BIEVRES (modification mono attributaire en multi attributaire)
26.009	16.01	Approbation de l'avenant n°1 du marché pour les travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux lot 2

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-031-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception en préfecture : 24/02/2026

		Etanchéité passé avec la société CHAPELEC 5 rue Philippe LEBON 92396 VILLENEUVE LA GARENNE(modification mono attributaire en multi attributaire)
26.010	16.01	Approbation de l'avenant n°1 du marché pour les travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux lot 1 Gros œuvre Passé avec la société BRIAND 351 Impasse des Armoiries 94350 VILLIERS SUR MARNE (modification mono attributaire en multi attributaire)
26.011	19.01	Approbation de l'avenant n°1 pour le marché d'exploitation thermiques et CVD dans un groupement de commande avec la société IDES Energie avenue JB Clément BOULOGNE BILLANCOURT (ajout de plusieurs sites montant avenant 80 542 ;34€ HT soit montant total 5057890 ;36€HT)
26.012	21.01	Approbation de l'avenant n°1 du marché pour les travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux lot 2 Etanchéité passé avec la société BALAS 19 Bd Louise Michel 92238 GENNEVILLIERS(modification mono attributaire en multi attributaire)

« ADOPTE »

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-031-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026